

# Département de la Haute-Garonne

o-o

## Mairie de Sainte-Livrade

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017



L'an deux mille dix-sept, le 6 juillet , à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme COUTTENIER Sylviane, Maire.

#### Présents :

Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, SAPENA Françoise, MM. AUROUX Jérôme, CORNIC Olivier, COSTES Christophe, LOPEZ Bernard, PILOTIN Michel.

Absents Excusés: Néant

#### Procurations:

M. Fabien FERRADOU a donné procuration à M. Bernard LOPEZ

Mme Nathalie SAINTE-MARIE a donné procuration à Mme Sylviane COUTTENIER

M. FOURCASSIER Cédric a donné procuration à M. Christophe COSTES

**Monsieur Bernard LOPEZ a été élu secrétaire de séance.**

Le conseil municipal a été convoqué le 30 juin 2017

#### **N° 2017-19 : Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2017**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017

*Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **-Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2017.**

approuvé à l'unanimité

#### **N° 2017-20: Création de poste d'adjoint technique principal 2ème classe -Avancement de grade**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des avancements de grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (7H hebdomadaire)

*Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **Approuve la création de poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (7H hebdomadaire)**
- **Précise que la dépense est inscrite au budget chapitre 012**

approuvé à l'unanimité

#### **N° 2017-21 : Création d'un poste d'Adjoint technique Principal 2ème classe à temps non complet (6H).**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Madame le Maire expose ensuite à l'assemblée que par arrêté du 22 décembre 2016, le préfet de la Haute-Garonne a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal Val de Save à compter du 31 août 2017.

Conformément à la convention de transfert du personnel conclue entre les collectivités membres du syndicat, visée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, l'ensemble des agents fonctionnaires territoriaux qui remplissaient leurs fonctions au sein du syndicat sont transférés aux communes.

Selon les modalités de répartition définies dans la dite convention, la commune de Sainte-Livrade doit reprendre un agent pour 6H hebdomadaire. Afin d'effectuer le transfert de cet agent il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (6h hebdomadaire).

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 31 aout 2017 :

#### Filière Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial (ATT)

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

*Où l'exposé de sa Présidente et, après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- **Approuve la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique principal 2ème Classe à temps non complet (6H) à compter du 31 aout 2017.**
- **Décide d'adopter la modification du tableau des effectifs de la commune en conséquence à compter du 31 aout 2017.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, au Chapitre 012.**
- **Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente Délibération.**

**approuvé à l'unanimité**

### **N°2017-22 : Demande de diagnostic énergétique**

Madame le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

*Où l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **Décide de demander un diagnostic énergétique pour la Maison des Jeunes et du temps libre**
- **S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment**
- **S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.**

**VOTE: Pour : 10 Contre : 1 Abstentions 0**

### **N°2017-23 : Convention relative à la crèche de Mérenvielle "l'Arche des Bambins"**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association "L'arche des bambins" située à Mérenvielle 31530 gère une crèche Multi-Accueil qui accueille les enfants des communes de Mérenvielle, Lasserre, Pradère les Bourguets, Le Castéra, et Bellegade Sainte-Marie. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 25 enfants.

Pour des facilités de gestion, les collectivités se sont entendues pour confier à la commune de Merenvielle l'instruction des demandes et la préparation des décisions d'attribution de la subvention globale à l'association conformément aux dispositions de l'article L 1611-7 I du CGCT.

Considérant que cette crèche accueille des enfants de la commune de Sainte-Livrade, il est proposé d'établir une convention avec la commune de Mérenvielle afin de maintenir l'accès à la crèche multi-accueil au titre des années 2016-2017.

Madame le Maire donne lecture de cette convention et la soumet au conseil municipal

***Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :***

- **approuve la convention avec la commune de Mérenvielle afin de maintenir l'accès à la crèche multi-accueil au titre des années 2016-2017.**
- **autorise Madame le Maire à signer cette convention**

**approuvé à l'unanimité**

### **N° 2017-24 : Convention de fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté du 22 décembre 2016, le préfet de la Haute-Garonne a mis fin à l'exercice des compétences du SIVU Val de Save à compter du 31 août 2017. Or ce syndicat gérait une cuisine centrale qui préparait et livrait les repas aux écoles et servait également les repas à domicile .

Afin d'assurer la continuité du service auprès des personnes âgées de la commune qui en bénéficient aujourd'hui, il a été recherché un prestataire qui pourrait effectuer une prestation équivalente.

La société ANSAMBLE , située à BLAGNAC a fait la proposition la mieux-disante, soit 4.43 € par repas.

Madame le Maire propose de retenir cette société et de signer une convention afin de définir les modalités d'achat et de livraison des repas.

***Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :***

- **décide de retenir la société ANSAMBLE située à Blagnac, pour la fourniture et la livraison de repas dans le cadre du service de portage de repas à domicile**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous documents relatifs à cette décision**

**approuvé à l'unanimité**

### **N° 2017-25 : Tarif service repas à domicile et règlement intérieur**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté du 22 décembre 2016, le préfet de la Haute-Garonne a mis fin à l'exercice des compétences du SIVU Val de Save à compter du 31 août 2017. Or ce syndicat gérait une cuisine centrale qui préparait et livrait les repas aux écoles et servait également les repas à domicile.

Le conseil municipal a choisi un prestataire afin de maintenir le service de portage de repas à domicile en liaison froide pour les habitants de la commune. Il convient d'en fixer les tarifs ainsi que le règlement intérieur définissant les modalités d'inscription, de livraison et de paiement.

Le repas est composé de 6 éléments (un potage, une entrée, un plat principal, un légume ou féculent, un fromage ou yaourt , un dessert, du pain).

Madame le Maire propose de fixer le prix du repas porté à domicile par l'agent communal à 8 € et soumet le règlement intérieur à l'approbation du conseil municipal.

***Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :***

- **décide de fixer le prix du repas porté à domicile à 8€**
- **approuve le règlement intérieur du service de portage à domicile joint en annexe**

**approuvé à l'unanimité**

### **N°2017- 26 : Implantation d'un équipement de radiocommunication**

Mme le Maire présente au conseil Municipal le projet d'installation d'un équipement de radiocommunication (Antenne Wifi 30MBPS) sur la commune de Sainte-Livrade par le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Haute Garonne.

Ce projet permettrait à la commune, sur sa partie Sud, de bénéficier d'une couverture internet très haut débit, la partie Nord étant déjà couverte par l'antenne située sur le clocher de l'église de Le Castéra. Une réunion a été organisée par les élus en mairie pour informer la population du projet et répondre aux interrogations.

*Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **Émet un avis favorable à l'implantation de cet équipement de radiocommunication sur la commune**

**VOTE : Pour : 9 Contre : 2 Abstentions : 0**

**Monsieur Auroux demande à ce que son vote Contre figure sur la délibération.**

*Après renseignement pris auprès de la préfecture, le sens du vote ne peut être mentionné sur la délibération que lorsque le quart des membres présents a demandé à procéder à un scrutin public avant l'adoption de la délibération.*

### **N°2017-27 : Lieu d'implantation d'un équipement de radiocommunication**

Madame le Maire rappelle qu'après avoir délibéré sur l'installation de l'antenne de radiocommunication sur la commune, il est nécessaire de choisir son lieu d'implantation.

Plusieurs sites ont été étudiés, à notre demande, par Alsatis et le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Haute Garonne: chemin de Lazimont, impasse du Soulan, Chemin de la Lune, clocher de l'Eglise.

Le point d'implantation permettant d'obtenir la meilleure couverture est situé sur le Chemin de Lazimont.

*Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **Accepte que l'équipement de radiocommunication soit implanté sur le domaine public, chemin de Lazimont**
- **Autorise Madame le maire à signer l'accord de principe et tout document relatif à cette implantation**

**VOTE : Pour : 9 Contre : 1 Abstentions : 1**

### **2017-28 : Inventaire du Syndicat Intercommunal Val de Save**

La dissolution du syndicat intercommunal Val de Save entraîne la conclusion d'une convention de liquidation donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc), de la dette et du personnel.

Il convient de préparer la dissolution en procédant à un inventaire de l'actif (biens, équipements, actifs financiers) et du passif (dette affectée) à partir de l'état de l'actif du compte de gestion tenu par l'ordonnateur. Cet état de l'actif permet ainsi de territorialiser les biens dont le syndicat est propriétaire ainsi que les emprunts afférents et de déterminer la valeur nette comptable de chaque bien, équipement, ou matériel à partager.

Mme le Maire, déléguée auprès du syndicat, a demandé à deux reprises, à ce qu'un inventaire du matériel soit réalisé. Mme la Présidente du syndicat Val de Save lui a répondu qu'un inventaire avait été réalisé en 2014 et qu'il n'était pas nécessaire d'en réaliser un autre.

*Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

**- demande à ce qu'un nouvel inventaire soit réalisé sachant que le dernier inventaire date d'il y a 3 ans**

**approuvé à l'unanimité**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

